

CONDITIONS DEFINITIVES

Conditions Définitives en date du 18 janvier 2013

BNP PARIBAS

(immatriculée en France)

(Emetteur)

Emission de 30 000 000 Euros

sous le

Programme d'émission d'Obligations

de 10 000 000 000 d'euros

(Le Programme)

UFF CAC SERENITE – OCT 2021

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé en prenant en compte que, sauf dans le cas prévu au sous-paragraphe (ii) ci-dessous, toute offre d'Obligations faite dans tout Etat Membre de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (chacun étant un **Etat Membre Concerné**) le sera en vertu d'une dispense de publication d'un prospectus pour les offres d'Obligations, conformément à la Directive Prospectus, telle que transposée dans l'Etat Membre Concerné. En conséquence, toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Obligations pourra le faire uniquement :

- (i) dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre ; ou
- (ii) dans les Juridictions d'Offre au Public mentionnées au Paragraphe 53 de la Partie A ci-dessous, à la condition que cette personne soit l'une des personnes mentionnées au Paragraphe 53 de la Partie A ci-dessous et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre précisée à cette fin.

Ni l'Emetteur, ni aucun Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre d'Obligations dans toutes autres circonstances.

L'expression **Directive Prospectus** désigne la Directive 2003/71/CE (telle que modifiée, y compris les modifications apportées par la Directive de 2010 Modifiant la DP, dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans l'Etat Membre Concerné, et inclut toute mesure de transposition dans l'Etat Membre Concerné, et l'expression **Directive de 2010 Modifiant la DP** désigne la Directive 2010/73/EU).

Les Investisseurs devraient noter que si un supplément au, ou une version mise à jour du, Prospectus de Base mentionné ci-dessous est publié à tout moment au cours de la Période d'Offre (telle que définie ci-dessous), un tel supplément ou prospectus de base mis à jour, selon le cas, sera publié et disponible conformément aux conditions prévues pour la publication initiale de ces Conditions Définitives. Tous les Investisseurs qui ont indiqué accepter l'Offre (telle que définie ci-dessous) avant la date d'approbation d'un tel supplément ou de la version mise à jour du Prospectus de Base, selon le cas, (la **Date d'Approbation**), ont le droit, dans les deux jours ouvrés à compter de la Date d'Approbation, de retirer leurs acceptations.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes seront réputés être définis pour les besoins des Modalités (les **Modalités**) figurant dans les sections intitulées "*Modalités Générales des Obligations*" et "*Annexe 1 – Modalités Additionnelles pour les Obligations Indexées sur un Indice*" dans le Prospectus de Base en date du 15 juin 2012 ayant reçu le Visa n° 12-264 de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 15 juin 2012 et les suppléments au Prospectus de Base en date du 28 juin 2012, du 7 août 2012 et du 23 novembre 2012 qui ensemble constituent un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE (la **Directive Prospectus**) telle que modifiée (ce qui inclut les modifications apportées par la Directive 2010/73/CE (la **Directive de 2010 modifiant la DP**) dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans un Etat-Membre). Ce document constitue les Conditions Définitives des Obligations décrites dans les présentes au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus, et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base tel que complété. Une information complète concernant l'Emetteur et l'offre d'Obligations est uniquement disponible sur base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Le Prospectus de Base, les présentes Conditions Définitives et les suppléments au Prospectus de Base (dans chaque cas, avec tous documents qui y sont incorporés par référence) sont disponibles pour consultation à, et des copies peuvent être obtenues de, BNP Paribas Securities Services (en sa qualité d'Agent Payeur Principal), Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin, France. Le Prospectus de Base, les présentes Conditions Définitives et les suppléments au Prospectus de Base sont également disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

1. Emetteur : BNP Paribas
2. (i) Souche n° : G00007
- (ii) Tranche n° : 1
3. **Devise ou Devises Prévue(s) :** Euro (« EUR »)
4. **Montant Nominal Total :** 30 000 000 EUR
- (i) Souche : 30 000 000 EUR
- (ii) Tranche : 30 000 000 EUR
5. (i) Prix d'Emission de la Tranche : 100 % du Montant Nominal Total
6. **Taille Minimum de Négociation :** 100 EUR
7. **Valeur Nominale Indiquée :** 100 EUR
8. (i) Date d'Emission : 18 janvier 2013
9. **Date d'Echéance :** 29 octobre 2021, s'il ne s'agit pas d'un Jour Ouvré le Jour Ouvré immédiatement suivant (la **Date d'Echéance Prévue**)

- | | |
|--|---|
| 10. Forme des Obligations : | Au porteur |
| 11. Base d'Intérêt : | Non Applicable |
| 12. Base de Remboursement/Paiement : | Remboursement Indexé sur Indice (autres détails indiqués ci-dessous) |
| 13. Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement : | Non Applicable |
| 14. Option de Rachat/Option de Vente : | Non Applicable |
| 15. Date des autorisations d'émission : | Décision du Conseil d'administration en date du 23 mai 2012 |
| 16. Montants supplémentaires : | Modalité Générale 7(b) applicable |
| 17. Cotation : | Se reporter à " <i>Cotation et Admission à la Négociation</i> " de la Partie B paragraphe 1 |
| 18. Méthode de distribution : | Non syndiquée |

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

- | | |
|---|----------------|
| 19. Dispositions relatives aux Obligations à Taux Fixe : | Non Applicable |
| 20. Dispositions relatives aux Obligations à Taux Variable : | Non Applicable |
| 21. Dispositions relatives aux Obligations Zéro Coupon : | Non Applicable |
| 22. Dispositions relatives aux Obligations Libellées en Deux Devises : | Non Applicable |
| 23. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indice : | Non Applicable |

24. **Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Action :** Non Applicable
25. **Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur l'Inflation :** Non Applicable
26. **Dispositions applicables aux Obligations Indexées sur Matière Première :** Non Applicable
27. **Dispositions applicables aux Obligations Indexées sur Fonds :** Non Applicable
28. **Dispositions Applicables à l'Intérêt Indexé sur Formule :** Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

29. **Montant de Remboursement Final :** Le Montant de Remboursement Indexé sur Indice
Remboursement Physique : Non Applicable
Règlement Physique : Non Applicable
30. **Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :** Non Applicable
31. **Option de Remboursement au gré des Porteurs :** Non Applicable
32. **Montant de Remboursement des Obligations Indexées sur Indice :** Applicable
- (i) **Indice / Panier d'Indices :** L'indice CAC 40® (code ISIN : FR0003500008)
Indice non Composite
 - (ii) **Devise de l'Indice :** EUR
 - (iii) **Page d'Ecran :** La page d'écran Bloomberg CAC Index ou toute page s'y substituant

(iv) Formule :

À moins que les Obligations n'aient été préalablement remboursées ou achetées et annulées par l'Émetteur, l'Agent de Calcul détermine le Montant du Remboursement des Obligations Indexées sur Indice comme suit :

100% du Nominal + Prime de Remboursement

Le Porteur se verra donc verser, par Obligation, un montant égal au Nominal *plus* une Prime de Remboursement.

Calcul de la Prime de Remboursement

- A chaque Date d'Observation i (i allant de 1 à 36), l'Agent de Calcul constate le niveau de clôture de l'Indice (ci-après la « **Constatation Mensuelle** »). Il y aura donc 36 Constatations Mensuelles.
- A la Date d'Evaluation du Remboursement, l'Agent de Calcul fait la moyenne arithmétique des 36 Constatations Mensuelles (ci-après la « **Performance Moyenne** »).
- La Prime de Remboursement est calculée comme suit :

$$80\% \times \text{MAX} \left[0, \frac{\text{Indice}_{\text{Moyenne}} - \text{Indice}_{\text{initial}}}{\text{Indice}_{\text{initial}}} \right]$$

Ainsi, la Prime de Remboursement est égale à 80% de la Performance Moyenne. L'attention des Porteurs est attirée sur le fait que la Prime de Remboursement sera égale à zero si la Performance Moyenne est négative; dans cette hypothèse, les Porteurs recevront uniquement le Nominal, par Obligation.

Avec

“**Indice_{Initial}**” désigne le niveau de clôture de l'Indice à la Date de Constatation Initiale

“**Indice_{Moyenne}**” désigne la moyenne arithmétique mensuelle des niveaux de clôture de l'Indice aux Dates d'Observation i

“**Nominal**” désigne la Valeur Nominale Indiquée

- (v) Prix de Règlement : Le Prix de Règlement sera calculé selon les Modalités
- (vi) Jour de Dérèglement : Si la Date d'Evaluation du Remboursement est un Jour de Dérèglement, le Prix de Règlement sera déterminé conformément aux dispositions de l'Annexe 1 du Prospectus de Base
- (vii) Nombre de Jours de Dérèglement Maximum : Huit (8) Jours de Négociation Prévus
- (viii) Agent de Calcul responsable de la détermination des intérêts : BNP Paribas Arbitrage S.N.C.
Toutes les décisions concernant les Obligations seront prises par l'Agent de Calcul à son entière discrétion, agissant de bonne foi et d'une manière commercialement raisonnable et, en l'absence d'une erreur manifeste, seront opposables aux Porteurs d'Obligations
- (ix) Dispositions relatives à la détermination du coupon lorsque le calcul par référence à la Formule est impossible ou irréalisable : Tel que défini dans les Modalités
- (x) Date de Constatation Initiale : 15 avril 2013
- (xi) Constatation : Constatation ne s'applique pas aux Obligations.
- (xii) Date d'Evaluation du Remboursement : 15 octobre 2021
- (xiii) Date(s) d'Observation : Date(s) d'Observation i (i allant de 1 à 36) désigne(nt) :
- 1 = 15 novembre 2018
 - 2 = 17 décembre 2018
 - 3 = 15 janvier 2019
 - 4 = 15 février 2019
 - 5 = 15 mars 2019
 - 6 = 15 avril 2019
 - 7 = 15 mai 2019
 - 8 = 17 juin 2019
 - 9 = 15 juillet 2019
 - 10 = 15 août 2019
 - 11 = 16 septembre 2019

12 = 15 octobre 2019
13 = 15 novembre 2019
14 = 16 décembre 2019
15 = 15 janvier 2020
16 = 17 février 2020
17 = 16 mars 2020
18 = 15 avril 2020
19 = 15 mai 2020
20 = 15 juin 2020
21 = 15 juillet 2020
22 = 17 août 2020
23 = 15 septembre 2020
24 = 15 octobre 2020
25 = 16 novembre 2020
26 = 15 décembre 2020
27 = 15 janvier 2021
28 = 15 février 2021
29 = 15 mars 2021
30 = 15 avril 2021
31 = 17 mai 2021
32 = 15 juin 2021
33 = 15 juillet 2021
34 = 16 août 2021
35 = 15 septembre 2021
36 = 15 octobre 2021

(xiv) Période d'Observation : Non applicable

(xv) Jour de Bourse : Base Indice Unique

(xvi) Jour de Négociation Prévu :	Base Indice Unique
(xvii) Bourse(s) :	La Bourse de Valeur est NYSE Euronext Paris
(xviii) Marché(s) Lié(s) :	Toutes les Bourses
(xix) Pondération :	Non Applicable
(xx) Heure d'Evaluation :	Heure de Clôture Prévue
(xxi) Période de Correction de l'Indice :	Selon les Modalités
(xxii) Cas de Dérèglement Additionnels Optionnels :	(a) Les Cas de Dérèglement Additionnels Optionnels suivants s'appliquent aux Obligations : Augmentation des Frais de Couverture Augmentation des Frais d'emprunt de Titres Perte sur Emprunt de Titres
Date de Négociation :	20 septembre 2012
	(b) Le Taux de Prêt de Titres Maximum : Non Applicable
	(c) Le Taux de Prêt de Titres Initial : Non Applicable
	(d) Remboursement Différé suite à un Cas de Dérèglement Additionnel et/ou à un Cas de Dérèglement Additionnel Optionnel : Non Applicable
(xxiii) Dérèglement de Bourse :	Le Nombre de Jours de Dérèglement Maximum sera égal à huit (8)
(xxiv) Cas d'Activation :	Non Applicable
(xxv) Cas de Désactivation :	Non Applicable
(xxvi) Cas de Remboursement Anticipé Automatique :	Non Applicable
(xxvii) Remboursement Différé suite à un Cas d'Ajustement de l'Indice :	Non Applicable
(xxviii) Autres dispositions ou conditions particulières :	Non Applicable
(xxix) Dispositions additionnelles applicables aux Indices de Stratégie :	Non Applicable

33. Montant de Remboursement des Obligations Indexées sur Action : Non Applicable

- | | |
|---|--|
| 34. Montant de Remboursement des Obligations Indexées sur l'Inflation : | Non Applicable |
| 35. Montant de Remboursement des Obligations Indexées sur Matière Première : | Non Applicable |
| 36. Montant de Remboursement des Obligations Indexées sur Fonds : | Non Applicable |
| 37. Montant de Remboursement des Obligations Indexées sur Risque de Crédit : | Non Applicable |
| 38. Montant de Remboursement Indexés sur Formule : | Non Applicable |
| 39. Montant de Remboursement Anticipé : | |
| Montant(s) de Remboursement Anticipé (si exigé ou si différent de ce qui est prévu dans la Modalité 5(e)) : | Dans le cas où les Obligations deviendraient exigibles pour des raisons fiscales ou à la suite d'un événement de défaut de l'Émetteur à compter de la Date d'Émission mais avant la Date d'Échéance, le Montant du Remboursement Anticipé sera le montant, déterminé par l'Agent de Calcul à son entière discrétion, qui aurait pour effet de préserver, pour les Investisseurs d'Obligations, la contrevaletur économique des obligations de paiement du principal par l'Émetteur au plus tard à la Date d'Échéance |
| 40. Disposition applicables aux Obligations à Remboursement Physique : | Non Applicable |
| 41. Modification du Règlement : | |
| (i) Option de l'Émetteur de modifier le règlement : | L'Émetteur ne dispose pas de l'option de modifier de règlement des Obligations |
| (ii) Modification du Règlement des Obligations : | Non Applicable |

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS

- | | |
|--|--|
| 42. Forme des Obligations : | Obligations dématérialisées au porteur |
| 43. Centre(s) d'Affaires supplémentaires pour les besoins de la Modalité Générale 4 : | TARGET2 |
| 44. Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux | Non Applicable |

**Jours de Paiement pour les besoins de la
Modalité Générale 6(a) :**

45. **Dispositions relatives aux Obligations à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Obligations et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement :** Non Applicable
46. **Dispositions relatives aux Obligations remboursables en plusieurs versements :** Non Applicable
47. **Masse (Modalité Générale 10) :** Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :
- Bertrand Thierry LOT
Demeurant 73, boulevard de Courcelles
75008 Paris
France
- Le Représentant de la Masse ne percevra pas de rémunération au titre de ses fonctions.
48. **Autres conditions définitives :** Non Applicable
- PLACEMENT**
49. (i) Si syndiqué, noms (et adresses) des Agents Placeurs (et engagements de souscription) : Non Applicable
- (ii) Date du contrat de prise ferme : Non Applicable
- (iii) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Non Applicable
50. **Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur :** BNP Paribas Arbitrage S.N.C.
160/162 boulevard Mac Donald
75019 Paris
51. **Commissions et concessions totales :** Non Applicable

52. **Restrictions de vente supplémentaires des Etats-Unis :** Catégorie 2 Reg. S. Les règles TEFRA ne sont pas applicables.
53. **Offre Non-exemptée :** Une offre d'Obligations peut être faite par l'Agent Placeur et/ou les intermédiaires choisis par l'Emetteur et/ou l'Agent Placeur (ensemble avec l'Agent Placeur, les **Intermédiaires Financiers**) autrement qu'au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus en France (la **Juridiction d'Offre au Public**) pendant la Période d'Offre, telle que définie au paragraphe 10 de la Partie B ci-dessous.
54. **Restrictions de vente additionnelles :** Non Applicable

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'offre au public dans la Juridiction d'Offre au Public et l'admission aux négociations des Obligations sur Euronext Paris dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de 10 000 000 000 d'euros de BNP Paribas.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : Louisa MAHFOUDIA

Dûment habilité



Par : Audrey DAHAN

Dûment habilité



PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. Cotation et admission a la négociation :

- (i) Cotation : Euronext Paris S.A.
- (ii) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Obligations aux négociations sur Euronext Paris à compter du 21 janvier 2013 a été faite
- (iii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 3 456 euros

2. Notations

Notations : Les Obligations à émettre n'ont pas fait l'objet d'une notation.

3. Facteurs de risque

Tels qu'indiqués à la section « Facteurs de Risque » du Prospectus de Base.

L'attention des Investisseurs est attirée sur le fait qu'en cas de revente des Obligations avant la Date d'Echéance, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Ainsi, le prix de revente en cours de vie pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. Il existe donc un risque de perte en capital en cours de vie en cas de revente des Obligations.

4. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission

Sauf pour les commissions versées à l'Agent Placeur, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Obligations n'y a d'intérêt significatif.

5. Raisons de l'offre, estimation du produit net et des dépenses totales

- (i) Raisons de l'offre : Se reporter au chapitre "Utilisation des fonds" du Prospectus de Base
- (ii) Estimation du produit net : 30 000 000 EUR
- (iii) Estimation des dépenses totales : Non Applicable

6. Obligations à Taux Fixe uniquement – Rendement

Rendement : Non Applicable

7. Obligations à Taux Flottant uniquement – Taux d'intérêt historique

Non Applicable

8. Performance de l'indice

Les informations sur les performances de l'Indice peuvent être obtenues sur le site internet de l'Indice tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

INDICE	CODE BLOOMBERG	SITE INTERNET
indice CAC 40®	CAC INDEX	www.euronext.com

Les Obligations sont soumises à des clauses relatives aux cas de perturbation du marché et à des règles d'ajustement relatives aux événements concernant l'Indice.

Avertissement relatif à l'Indice

Euronext Paris S.A. détient tous droits de propriété relatifs à l'indice. Euronext Paris S.A., ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne se portent garant, n'approuvent, ou ne sont concernées en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext Paris S.A., ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne seront pas tenues responsables vis à vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'indice, ou au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre. CAC40® et "CAC®" sont des marques déposées par Euronext Paris S.A., filiale d'Euronext N.V.

Avertissement général

Ni l'Émetteur, ni l'Agent de Calcul ou aucun Agent n'accepte de responsabilité pour le calcul, le maintien ou la publication de l'Indice ou de l'indice lui succédant.

9. Informations Opérationnelles

- (i) Code ISIN : FR0011348580
- (ii) Code commun : 084841315
- (iii) Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg approuvés par l'Émetteur et l'Agent Payeur et numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable
- (iv) Livraison : Livraison contre paiement

(v) Agents Payeurs Non Applicable
additionnels (le cas
échéant) :

10. Offres au Public

PERIODE D'OFFRE : 18 janvier 2013 au 29 mars 2013 (ces deux dates incluses)

Prix d'Offre : L'Emetteur a vendu les Obligations à l'Agent Placeur au prix d'émission.

A partir du 15 avril 2013 (Date de Constatation Initiale) (sous réserve d'un nombre suffisant d'Obligations disponibles) et jusqu'à la Date d'Echéance des Obligations, ces dernières pourront être acquises auprès de l'Agent Placeur à un prix qui dépendra des paramètres de marché et notamment de l'évolution du sous-jacent, du niveau des taux et de la volatilité.

Conditions auxquelles l'offre est soumise :

Les offres d'Obligations sont conditionnées à leur émission et à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des Intermédiaires Financiers, notifiées aux investisseurs par ces Intermédiaires Financiers

Description de la procédure de demande de souscription :

Non Applicable

Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription :

Le montant minimum de souscription est la Valeur Nominale Indiquée

Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement du montant excédentaire payé par les souscripteurs :

L'Emetteur se réserve le droit de mettre fin à la Période d'Offre avant la date initialement prévue.

Informations sur la méthode et les délais de libération et de livraison des Obligations :

Les Obligations seront émises à la Date d'Emission contre paiement à l'Emetteur des produits nets de souscription. Les Porteurs seront informés par l'Intermédiaire Financier concerné des Obligations qui leur sont allouées et des modalités de règlement corrélatives.

Modalités et date de publication des résultats de l'offre :

Non Applicable

Procédure d'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :	Non Applicable
Catégories d'investisseurs potentiels auxquelles les Obligations sont offertes :	Les Offres peuvent être faites par les Intermédiaires Financiers, en France, à toute personne. Dans d'autres pays de l'EEE, les offres seront exclusivement faites par les Intermédiaires Financiers en vertu d'une exemption de l'obligation de publier un prospectus, conformément à la Directive Prospectus, telle qu'elle est mise en œuvre dans ces pays.
Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :	Non Applicable Aucune négociation d'Obligations sur un marché réglementé au titre de la Directive 2004/39/CE sur les Marchés d'Instruments Financiers ne peut avoir lieu avant la Date d'Emission.
Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :	Conformément à la fiscalité française
11. Placement et Prise Ferme	
Nom et adresse du (des) coordinateur(s) de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties :	Non Applicable
Nom et adresse des agents payeurs et des agents dépositaires dans chaque pays (en plus de l'Agent Payeur) :	Non Applicable
Entités ayant convenu d'une prise ferme et entités ayant convenu de placer les Obligations sans prise ferme ou en vertu d'une convention de "meilleurs efforts" :	BNP Paribas Arbitrage S.N.C. souscrira les Obligations auprès de l'Emetteur. Les Obligations seront ensuite placées par les distributeurs auprès des Investisseurs. Les renseignements concernant les distributeurs sont disponibles sur demande.
Date à laquelle le contrat de prise ferme a été ou sera conclu :	BNP Paribas Arbitrage S.N.C. souscrira les Obligations à la Date d'Émission